



Guide d'études

BARI 1^{re} partie

Année académique

2023/2024



Le Global Studies Institute (GSI) vous souhaite la bienvenue en BARI !

Destiné aux nouveaux et nouvelles étudiant-es, ce guide d'études a pour but de vous transmettre les informations utiles en vue de votre année académique 2023/2024 en 1^{re} partie du BARI.

Toutes les informations concernant le BARI sont plus largement disponibles sur le site du GSI (www.unige.ch/gsi) et plus précisément sous sa rubrique « [Espace étudiants BARI](#) ». Des communications importantes en lien avec vos études y seront publiées. Vous êtes ainsi vivement invité-e à consulter régulièrement cette rubrique.

Voici les points qui sont traités dans ce guide électronique :

- l'organisation du cursus
- le plan d'études de 1^{re} partie
- le règlement d'études
- l'inscription aux enseignements/examens de 1^{re} partie
- les examens
- les relevés de notes
- la consultation des copies d'examens
- les horaires des enseignements de 1^{re} partie
- la mobilité
- les contacts utiles

L'organisation du cursus

Le BARI est composé d'un total de 180 crédits ECTS répartis sur deux parties :

- la 1^{re} partie composée de 60 crédits ECTS. Elle dure de deux à quatre semestres ;
- la 2^e partie composée de 120 crédits ECTS.

La durée du cursus est de trois ans au minimum (six semestres), maximum quatre ans (huit semestres). Le Directeur peut toutefois accorder des dérogations à la durée des études pour de justes motifs.

Le BARI se décline en 5 orientations à choix:

- Droit
- Economie internationale
- Histoire internationale
- Politique internationale
- Etudes globales

Le plan d'études de 1^{re} partie

Le plan d'études du BARI est disponible sur la page « [Plan d'études](#) ». Vous devez prendre connaissance du plan d'études complet et des notes de bas de page y figurant. Il est mis à jour chaque année académique.

La 1^{re} partie est composée...

...d'enseignements obligatoires en droit, économie, histoire et science politique

Introduction au droit	6 crédits ECTS
Droit international public	6 crédits ECTS
Introduction à la microéconomie OU Introduction to Microeconomics	6 crédits ECTS
Introduction à l'économie internationale	6 crédits ECTS
Histoire économique et sociale de la globalisation, 16 ^e -21 ^e siècles	6 crédits ECTS
Introduction à l'histoire internationale 1	3 crédits ECTS
Introduction à l'histoire internationale 2	3 crédits ECTS
Introduction à la science politique	6 crédits ECTS
Introduction aux Relations Internationales	6 crédits ECTS

...et d'un bloc méthodologique obligatoire (au choix de l'étudiant-e)

Bloc méthodologique de l'Orientation Droit

Introduction à la Statistique	6 crédits ECTS
Introduction au raisonnement juridique	3 crédits ECTS
Droit constitutionnel I	3 crédits ECTS

Bloc méthodologique de l'Orientation Economie internationale

Mathématiques I	6 crédits ECTS
Probabilités OU Probability	6 crédits ECTS

Bloc méthodologique de l'Orientation Histoire internationale

Introduction à la Statistique	6 crédits ECTS
Introduction aux méthodes d'histoire internationale	6 crédits ECTS

Bloc méthodologique de l'Orientation Politique internationale

Introduction à la Statistique	6 crédits ECTS
Introduction à la démarche scientifique	3 crédits ECTS
Séminaire d'introduction à la démarche scientifique	3 crédits ECTS

Bloc méthodologique de l'Orientation Etudes globales

Introduction à la Statistique	6 crédits ECTS
Fondements de l'approche interdisciplinaire et systémique en relations internationales	6 crédits ECTS

Quelques précisions...

... sur les enseignements :

- Les informations relatives aux enseignements telles que les descriptifs, les horaires et les enseignant-es sont disponibles sur le Programme des cours.
- Les enseignant-es utilisent en général la plateforme Moodle pour transmettre aux étudiant-es des informations sur leurs cours/séminaires. Il importe donc de s'inscrire sur la plateforme utilisée par les enseignant-es afin de pouvoir accéder à ces informations.
- La langue principale du BARI est le français. Toutefois, des enseignements sont dispensés en anglais en 1^{re} partie (enseignements dédoublés en français/anglais au choix des étudiant-es) et en 2^e partie dans le cadre de certains modules obligatoires et à option (la plupart des enseignements ne sont pas dédoublés en français/anglais).

... sur les débouchés académiques :

En fonction de l'orientation choisie, différents débouchés académiques sont envisageables au sein de l'Université de Genève (UNIGE). Les détails (ex : programmes accessibles en Faculté de Droit pour les étudiant-es du BARI, Orientation Droit) sont précisés sur la page « [Débouchés académiques](#) ».

... sur l'existence d'une FAQ :

Des questions/réponses générales ou particulières en lien avec les études (1^{re} et 2^e parties) sont répertoriées sur la page « [FAQ](#) »

Le règlement d'études

Le règlement d'études du BARI applicable notamment aux nouveaux et nouvelles étudiant-es, est celui du 18 septembre 2023. Il est de votre responsabilité d'en prendre connaissance sur la page « [Règlements](#) ».

Vous êtes invité-e à porter une attention particulière aux articles suivants :

- article 19 concernant les « Conditions de réussite » de la première partie
- article 20 concernant le « Redoublement de la première partie »
- article 21 concernant l'« Elimination »

L'inscription aux enseignements/examens de 1^{re} partie

- « L'inscription à un enseignement fait office d'inscription à son examen lors de la session ordinaire qui suit immédiatement la fin de cet enseignement ». (article 12 al. 2 de votre règlement)

« L'étudiant-e est d'office inscrit-e à tous les enseignements obligatoires, à l'exception de ceux pour lesquels une alternative de la langue d'enseignement est proposée (par défaut, l'inscription d'office se fera à l'enseignement en français). Au deuxième semestre il/elle doit s'inscrire, selon les modalités d'inscription et les délais fixés par la Direction, aux 12 crédits ECTS de méthodologie qu'il/elle a choisis conformément à l'alinéa 1 du présent article, sous réserve des dispositions de l'article 20. L'inscription à des enseignements de deuxième partie n'est pas autorisée, sous réserve de l'article 20 al. 4 du présent règlement. » (article 18 al. 3 de votre règlement)

Ainsi :

- au semestre d'automne: vous serez inscrit-e d'office aux

enseignements/examens obligatoires dudit semestre, y compris à « Introduction à la microéconomie ». Si vous souhaitez vous inscrire à « Introduction to Microeconomics » à la place d'« Introduction à la microéconomie », il conviendra de compléter le formulaire en ligne (IEL) au semestre d'automne dans le délai imparti;

- au semestre de printemps: vous serez inscrit-e d'office aux enseignements/examens obligatoires dudit semestre ET vous devrez vous inscrire à tous les enseignements figurant sous le bloc méthodologique de votre choix via le formulaire IEL.
- « L'inscription à l'enseignement admise par le GSI est définitive et ne peut être annulée. » (article 12 al. 4 de votre règlement)
 - Lorsque le portail d'inscription sera ouvert, vous en serez avisé-e par le biais d'un e-mail à votre adresse étudiante de l'Université. Il est fermé en début de semestre et s'ouvre quelques semaines après le début de celui-ci.
 - Les conséquences règlementaires peuvent être graves en cas d'oubli d'inscription. Veillez donc à bien noter les délais d'inscription.
 - En cas de problème avec :
 - votre adresse e-mail institutionnelle: vous pourrez vous adresser au [Centre d'Accueil des Demandes](#)
 - vos inscriptions : vous pourrez vous adresser au [Secrétariat aux études](#)
 - Une inscription sur la plateforme *Moodle* n'a aucune valeur officielle. La demande d'inscription aux enseignements/examens doit être faite sur le formulaire IEL afin d'être valide.

Délais d'inscription aux enseignements/examens

16 octobre 2023	Délai d'inscription au cours/examen d'« Introduction to Microeconomics » (<i>par défaut vous serez inscrit-e à sa version française. S'agissant des autres enseignements/examens du semestre d'automne 2023/2024, vous y serez inscrit-e d'office.</i>)
11 mars 2024	Délai d'inscription aux enseignements/examens du bloc méthodologique de votre choix du semestre de

	printemps 2024
21 juillet 2024	Délai d'inscription aux examens de la session de rattrapage d'août/septembre 2024

Le [calendrier académique](#) du GSI de 2023/2024 est disponible sur le site du GSI. Consultez-le !

Les examens

Trois sessions d'examens sont organisées chaque année académique. Sous réserve de modifications, voici les dates de celles de l'année académique 2023/2024 :

Session ordinaire de janvier/février 2024	du 15 janvier au 3 février 2024
Session ordinaire de mai/juin 2024	du 3 au 22 juin 2024
Session extraordinaire d'août/septembre 2024	du 19 août au 7 septembre 2024

- Des évaluations peuvent être organisées par les enseignant-es en-dehors des sessions (ex : durant les heures de séminaire). Le cas échéant, vous en serez directement informé-e par les enseignant-es.
- Si vous souhaitez demander un aménagement des examens au motif d'un problème de santé : vous êtes invité-e à vous référer, en début d'année académique, à la Directive en la matière disponible sur la page « [Aménagement des études et des examens](#) ». Les décisions relatives à l'aménagement des examens sont prises par une Commission du Service Santé Etudiant-es – Besoins Particuliers de l'UNIGE.
- Si vous êtes un-e sportif/sportive d'élite ou un-e artiste confirmé-e et que vos études/examens pourraient être impactés par votre activité : vous êtes invité-e à prendre connaissance au plus vite du programme « [Talents pluriels](#) », à demander à l'intégrer et à contacter votre Conseillère académique en début d'année académique.

Accès à la session extraordinaire d'examens

- « [...] L'étudiant-e ne peut plus représenter des examens de première partie auxquels il/elle aurait échoué, dès qu'il/elle a réussi la première partie conformément au présent alinéa. » (article 19 al. 1 de votre règlement) Ainsi, à l'issue de la session d'examens de mai/juin 2024 :
 - si vous avez réussi la 1^{re} partie → PAS D'ACCÈS à la session de rattrapage d'août/septembre 2024 ;
 - si votre relevé de notes de ladite session indique « Cycle d'études en cours » → ACCÈS possible à la session de rattrapage d'août/septembre 2024 pour représenter une ou plusieurs matières non validées en sessions ordinaires.
- « En cas d'absence injustifiée ou d'échec à un examen de 1^{ère} partie à l'issue des sessions ordinaires, l'étudiant-e a le choix de s'inscrire ou non à la session extraordinaire de la même année académique, sous réserve de l'article 19 al. 1. Les modalités et les délais d'inscription sont fixés par la Direction. Le résultat de la session extraordinaire remplace celui de la session ordinaire. [...] Si l'étudiant-e ne s'inscrit pas à l'examen de la session extraordinaire, la tentative audit examen de la session extraordinaire est définitivement perdue et sera comptabilisée en cas de réinscription à l'enseignement. » (article 12 al. 5 de votre règlement)

Absence aux examens

Absence injustifiée : conformément à l'article 16 al. 1 de votre règlement, « [l]'absence injustifiée à un examen est enregistrée comme telle dans le relevé de notes. Elle représente un échec à l'examen correspondant et équivaut à un « 0.00 » dans le calcul de la moyenne si l'enseignement est sanctionné par une note et à un « Non » si l'enseignement est sanctionné par une appréciation positive ou négative. »

→ Attention : la 1^{re} partie peut être réussie malgré une absence injustifiée.

Absence justifiée : conformément à l'article 16 al. 2 et 3 de votre règlement :

- 2 « L'étudiant-e qui ne se présente pas à un examen et qui peut se prévaloir d'un cas de force majeure adresse immédiatement au Directeur une requête écrite, accompagnée des pièces justificatives. Si le motif est accepté, l'absence justifiée est enregistrée comme telle, et les modalités de poursuite des études sont précisées par le Directeur.
- 3 Lorsqu'un-e étudiant-e tombe malade ou qu'il/elle est accidenté,

il/elle doit produire un certificat médical original pertinent. Ce dernier doit être produit dans un délai de trois jours au plus à compter de l'empêchement, sauf cas de force majeure. Durant la période couverte par le certificat médical, l'étudiant-e n'est pas autorisé-e à se présenter à des examens. »

- Le formulaire d'avis d'absence à un examen est disponible sur la page « [Formulaires et directives](#) ».
- En cas de doute sur une maladie invoquée ou sur le certificat médical fourni couvrant l'ensemble ou une partie d'une session d'examens, un-e médecin-expert-e pourra être consulté-e.

Les relevés de notes

- Les résultats des examens seront disponibles sur votre portail en ligne à l'issue de chaque session d'examens. Seuls les relevés de notes comprenant une décision de réussite, de redoublement de la 1^{re} partie et d'élimination de l'Institut seront envoyés par voie postale.
- Il est possible d'obtenir un relevé de notes original avec la décision de « Cycle d'études en cours » via un [formulaire en ligne](#).
- Si besoin, vous pourrez demander une traduction de vos relevés de notes en anglais au traducteur rattaché au Rectorat, [M. James Tarpley](#).

La consultation des copies d'examens

Les informations relatives à la consultation des copies à l'issue de chacune des sessions d'examens sont en principe disponibles sur la page *Moodle* de chaque enseignement.

Les horaires des enseignements de 1^{re} partie

Les grilles horaires de la 1^{re} partie, ainsi qu'un document indiquant les dates de début des enseignements, sont disponibles sur la page « [Horaires d'enseignement](#) ».

La mobilité

Les informations y relatives sont disponibles sur la page « [Mobilité BARI](#) ».

Les contacts utiles

Conseillères académiques

Étudiant-es du BARI de A à L

Monica Gonzalez

Tel: 022 379 88 60 | Monica.Gonzalez@unige.ch

Étudiant-es du BARI de M à Z

Youmna Colin-Osta (jusqu'en décembre 2023 inclus)

Tel: 022 379 37 15 | bari-gsi@unige.ch

Flore Vanackère (dès janvier 2024)

Tel: 022 379 37 15 | bari-gsi@unige.ch

Ensemble des étudiant-es du BARI pour la mobilité

Maud Preher

Tel: 022 379 37 11 | Maud.Preher@unige.ch

Les informations sur leurs réceptions et permanences sont disponibles sur la page « [Contacts](#) ».

Secrétariat aux études

Adresse géographique : rue des Vieux-Grenadiers 10, 1205 Genève, 3^e étage

Adresse postale (pour votre correspondance) : GSI, Sciences II, Quai Ernest-Ansermet 30, 1211 Genève 4

Les horaires d'ouverture sont précisés [ici](#).

E-mail : secretariat-etugsi@unige.ch

Téléphones : +41 22 379 37 14/ 13/ 10/ 09

Excellente année académique 2023-24 !

9.01.2024

Sous réserve de modifications